

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°19

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIÉ
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD
E. FARHAT mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire

EXCUSES (1) :

A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Convention d'occupation du domaine communal pour une ombrière photovoltaïque et des bornes de recharge des véhicules électriques

La Ville de Châtellerault et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault disposent de services fortement mutualisés, en particulier au Centre technique municipal. La commune et la communauté d'agglomération ont tiré parti de cette spécificité dans leur politique énergie climat respective puisqu'elles ont adopté le même système de management de l'énergie, Cit'ergie. Ce référentiel commun les incite à réduire leurs consommations d'énergie, à valoriser la production d'énergies renouvelables et à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Un travail important est mené pour réduire les consommations de carburant des véhicules de service. Un autre moyen d'agir pour réduire l'empreinte climatique est d'augmenter la part de véhicules électriques dans la flotte. Grand Châtellerault, labellisée en 2015 Territoire à énergie positive pour la croissance verte, a bénéficié d'un soutien financier de l'Etat pour réaliser un tel investissement. Ce projet ne portait pas seulement sur l'achat de véhicules, il était complété par les deux volets suivants : installation d'infrastructures de recharge sur différents sites municipaux et communautaires et installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Centre technique municipal. La production électrique de cet équipement est "autoconsommée" dans les bâtiments des services techniques et correspond approximativement, pour une année, à la quantité d'électricité utilisée pour recharger les véhicules.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/02/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°19

page 2/2

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'article L 2122-1 à l'article L 2122-4 et de l'article L 2125-1 à l'article L 2125-6,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault souhaite réduire son empreinte climatique en remplaçant une partie des véhicules thermiques de sa flotte par des véhicules électriques qui sont stationnés sur le domaine communal, au Centre technique municipal, à l'Hôtel de Ville, au parking Saint-Jacques ;

CONSIDERANT que l'utilisation de véhicules électriques exige le raccordement possible à des bornes de recharge fixées au mur ou au sol,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault souhaite compenser l'électricité consommée pour la recharge de ses véhicules stationnés au Centre technique municipal par une production d'énergie issue d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du Centre technique municipal,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire contre redevance entre la commune et Grand Châtellerault doit couvrir la présence sur le domaine communal d'une ombrière photovoltaïque et de plusieurs bornes de recharge,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec Grand Châtellerault la convention d'occupation du domaine communal concernant une ombrière photovoltaïque au Centre technique municipal et des bornes de recharge au Centre technique municipal, à l'Hôtel de Ville et au parking Saint-Jacques.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 1- 8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

